

NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

L'aide vient compléter le plan de financement relatif au parcours de formation. Elle prend la forme d'une aide individuelle plafonnée à 90 % du coût présenté dans le devis dans la limite de :

Situation du demandeur	Aide Régionale maximale
Demandeurs d'emploi	1 200 €
Stagiaires de la formation pro.	1 200 €
Jeunes dans le cadre PACEA	1 200 €
Apprentis	850 €
- Majeurs (en complément de l'aide de l'État de 500 €, pour une aide cumulée de 1350 €) - Mineurs (non éligibles à l'aide de l'État)	1 350 €
Lycéens en terminale Bac Professionnel	1 350 €
Lycéens en dernière année de CAP	1 350 €
Élèves en Écoles de production	1 350 €
Détenteurs d'un contrat d'engagement jeune	1 200 €

CUMUL DE L'AIDE

L'aide vient en complément des aides publiques déjà perçues par le jeune lorsqu'elles sont cumulables. L'aide est accordée une seule fois par demandeur et n'est pas renouvelable. L'aide individuelle au permis de conduire n'est pas cumulable avec l'aide régionale au permis sous forme de prêt.

MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Elle sera versée au bénéficiaire sur le compte bancaire selon les modalités décrites ci-dessous :

A - Parcours complet (code et conduite)	B - Demandeurs ayant déjà obtenu leur code
<ul style="list-style-type: none">> 20 % du montant de l'aide à la transmission de l'attestation d'inscription au sein d'une école de conduite au plus tard 3 mois après la notification de l'aide,> 30 % du montant de l'aide dès l'obtention du code au plus tard 9 mois après la notification de l'aide,> Les 50 % restant, sur présentation de la convocation à l'épreuve de conduite au plus tard 18 mois après la notification de l'aide.	<ul style="list-style-type: none">> 50 % du montant de l'aide à la transmission de l'attestation d'inscription au sein d'une école de conduite au plus tard 3 mois après la notification de l'aide,> Les 50 % restant, sur présentation de la convocation à l'épreuve de conduite au plus tard 18 mois après la notification de l'aide.

Plus d'informations et conditions complètes sur :

hautsdefrance.fr



Région
Hauts-de-France

Pour toutes informations ou accompagnement, contactez nous par mail sur :

aideaupermis@hautsdefrance.fr

rends toi dans une antenne de la Région proche de chez toi ou appelle le numéro vert.

0 800 026 080

Service & appel gratuits

hautsdefrance.fr



TU AS ENTRE 17 ET 30 ANS,
TU ES EN RECHERCHE D'EMPLOI,
APPRENTI, LYCÉEN (BAC PRO OU CAP),
STAGIAIRE DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE, OU SOUS CONTRAT
D'ENGAGEMENT JEUNE

LA RÉGION TE FINANCE
JUSQU'À 90%
TON PERMIS DE CONDUIRE

AIDE
DE LA RÉGION
EN PARTENARIAT
AVEC LES ÉCOLES
DE CONDUITE



Région
Hauts-de-France

Une aide de la Région pour la mobilité et l'emploi des jeunes.

La Région Hauts-de-France a créé une aide pour favoriser l'accès à l'emploi des jeunes et finance 90 % de ton permis de conduire, en partenariat avec les écoles de conduite.



Pour bénéficier de cette aide, le demandeur doit :

- ✓ Être domicilié en Hauts-de-France,
- ✓ Avoir entre 17 et 30 ans à la date de la demande, sauf pour les parents isolés (sans limite d'âge),
- ✓ Être inscrit à Pôle Emploi, ou être stagiaire de la formation professionnelle, ou être bénéficiaire d'un parcours d'apprentissage ou être lycéen en terminale Bac Professionnel ou en dernière année de CAP ou être élève en écoles de production ou être détenteur d'un contrat d'engagement jeune auprès d'une mission locale.
- ✓ Avoir un revenu fiscal de référence inférieur à, selon l'avis d'imposition le plus récent :
 - > 28 200 € pour une personne fiscalement autonome,
 - > 42 250 € pour les personnes mariées ou pacsées, pour une personne rattachée au foyer fiscal de ses parents
- ✓ Être inscrit dans une école de conduite agréée par la Préfecture.



Les pièces justificatives à fournir

CONCERNANT LA SITUATION DU DEMANDEUR :

- ✓ Copie d'une pièce d'identité,
- ✓ Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (factures électricité, gaz, eau, avis d'imposition ou, le cas échéant, une attestation sur l'honneur de la personne qui héberge le demandeur certifiant l'hébergement, datée et signée par ces 2 parties),
- ✓ Une pièce justificative de la situation du demandeur : attestation d'inscription à Pôle Emploi la plus récente/un contrat d'apprentissage/ attestation d'inscription en formation pour les stagiaires de la formation professionnelle, attestation d'inscription dans un lycée professionnel pour un BAC PRO ou en dernière année d'un Certificat d'Aptitude professionnel (CAP), attestation d'inscription dans une école de Production. Pour les bénéficiaires d'un compte personnel de formation, l'avis de situation Pôle Emploi devra être joint à la demande pour vérifier qu'ils ne sont pas salariés. Pour les détenteurs d'un contrat d'engagement jeune, il faut fournir l'attestation de signature du contrat d'engagement jeune.
- ✓ Une copie du dernier avis d'imposition auquel le bénéficiaire est rattaché fiscalement,
- ✓ Un RIB au nom et prénom du demandeur (ou celui du représentant légal).
- ✓ En complément :
 - Pour les parents isolés**, une attestation au nom du demandeur de paiement de la caisse d'allocations familiales ou le relevé mensuel Pajemploi de l'URSSAF ou, le cas échéant, l'attestation famille et logement de la MSA.
 - Pour les titulaires du code** : une attestation de réussite au code pour le parcours B (cf. parcours de formation).
 - Pour les mineurs** : autorisation du représentant légal autorisant le mineur à demander la subvention et copie d'une pièce d'identité de ce représentant légal.



CONCERNANT LE PARCOURS DE FORMATION :

- ✓ Une copie du contrat d'enseignement de la conduite ou du contrat de formation signé par le demandeur (ou son représentant légal) et l'auto-école et répondant aux prescriptions du décret n° 2020-142 du 20 février 2020 définissant le contrat type d'enseignement de la conduite prévu à l'article L.213-2 du Code de la route. Incluant l'un des deux choix ci-dessous :
 - **PARCOURS A** - Pour un parcours complet (code et conduite) incluant la formation théorique encadrée et pratique.
 - **PARCOURS B** - Pour les demandeurs ayant déjà obtenu leur code incluant la formation pratique uniquement.



Toutes les pièces justificatives sont à déposer sur aides.hautsdefrance.fr ou par mail à : aideaupermis@hautsdefrance.fr